



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 67251

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par de nombreux acteurs du monde agricole quant au contenu du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau et afférent à l'épandage des boues d'épuration. Il lui rappelle que depuis plusieurs années, l'agriculture a intégré l'environnement comme un enjeu économique et s'est mobilisée pour la reconquête de la qualité des eaux par le biais du développement d'actions de conseil et de formation. Aujourd'hui, l'épandage des boues contrôlées des stations d'épuration est la principale, voire l'unique solution économique, de traitement de ces déchets et assure une certaine valorisation des sols. Cette solution est désormais remise en cause pour les agriculteurs, en vertu du principe de précaution et du risque de refus de leurs productions par les filières de distribution. Il souhaite, dans cette situation que le Gouvernement clarifie sa position, soit pour définir précisément les conditions d'épandage et assurer une juste indemnisation en cas d'incident, soit pour interdire ces épandages et assurer les procédés d'élimination de ces boues.

Texte de la réponse

La plupart des boues urbaines issues des stations d'épuration françaises sont épandues sur les terres agricoles (60 %), le reste étant soit incinéré, soit mis en décharge. Cet épandage ne requiert qu'une très faible partie, environ 2 %, de la surface agricole utile, ce qui permet à la fois de tirer profit des propriétés fertilisantes de ces boues et de bénéficier des capacités d'épuration du sol. La réglementation en place depuis de nombreuses années a été renforcée par un décret du 8 décembre 1997 et un arrêté du 8 janvier 1998 de façon à garantir l'innocuité des épandages de boues. Toutefois, certains distributeurs et industriels de l'agroalimentaire, et par contrecoup des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers, manifestent des réticences vis-à-vis de cette pratique d'épandage. Un comité national sur l'épandage des boues d'épuration a été mis en place le 5 février 1998 à l'initiative conjointe des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture. L'ensemble des travaux conduits au sein de ce comité confirme l'intérêt de l'épandage sur les terres agricoles. Le colloque national organisé le 5 juillet 2000 a été l'occasion pour les acteurs de la filière de confirmer leur accord de principe sur l'épandage agricole des boues. Les pouvoirs publics soutiennent les démarches de certification de service entreprises par les producteurs de boues, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. L'aboutissement de ces démarches devrait favoriser la mise en place, actuellement en cours, d'un dispositif financier de couverture de risques qui compléterait les garanties d'innocuité à court et moyen terme offertes aux exploitants agricoles ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et au-delà à tous les partenaires de cette filière.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67251

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5707

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7515